



Règlement intérieur de la déchèterie intercommunale Zone d'activité du Clavon - Valaurie

Article 1 - Définition de la déchèterie

La déchèterie intercommunale implantée dans la zone d'activité du Clavon à Valaurie est un espace clos et gardienné où les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leurs volumes, de leurs poids ou de leur nature.

La déchèterie permet aux usagers (particuliers et professionnels) d'effectuer eux-mêmes le dépôt de leurs déchets dans les bennes et les contenants spécifiques.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de la déchèterie intercommunale.

Article 2 - Rôle de la déchèterie

La mise en place de la déchèterie intercommunale a pour objectifs principaux :

- Assurer la collecte des encombrants et autres déchets ne pouvant être collectés avec les ordures ménagères,
- Permettre la valorisation des déchets valorisables tels que les cartons, déchets verts, ferrailles, bois...,
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés,
- Réduire les dépôts sauvages,
- Collecter les déchets toxiques des ménages (DMS) et les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

Article 3 - Conditions générales d'accès

L'accès à la déchèterie intercommunale est réservé aux particuliers et artisans, commerçants, entreprises soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces usagers doivent résider exclusivement sur les communes suivantes :

Chamaret, Chantemerle Les Grignan, Colonzelle, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Salles Sous Bois et Valaurie.

Les véhicules de service communaux peuvent également accéder à la déchèterie intercommunale.

Les professionnels ayant un chantier sur une des communes pouvant accéder à la déchèterie intercommunale pourront également avoir accès à la structure, même si leur siège social est situé sur une commune différente (et même s'ils ne sont pas soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Cf. Article 7 - Tarification

> L'accès à la déchèterie est conditionné par la présentation au gardien d'une carte nominative personnelle obtenue dans la mairie du lieu de résidence.

La carte d'accès sera à renouveler chaque année en mairie (pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de trois mois pour les particuliers ou justificatif d'activités pour les professionnels à présenter en mairie). La première année, l'ouverture de la déchèterie ayant lieu en cours de l'année 2012, la carte d'accès sera valide jusqu'au 31/12/2013.

Une carte d'accès sera délivrée aux particuliers et aux professionnels des communes citées précédemment.

> Pour les professionnels extérieurs concernés par un chantier, un justificatif retiré en mairie du lieu du chantier sera demandé à l'entrée de la déchèterie.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.
Les véhicules légers attelés d'une remorque sont admis sur le site.

Article 4 - Horaires d'ouverture

La déchèterie est ouverte toute l'année, sauf les jours fériés, aux horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	/	/
Mercredi	/	14h - 18h
Jeudi	/	/
Vendredi	8h - 12h	14h - 18h
Samedi	8h - 12h	14h - 18h
Dimanche	/	/

L'accès à la déchèterie est interdit en dehors des heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Article 5 - Déchets acceptés

- les gravats
- les cartons
- les déchets verts
- les ferrailles
- les encombrants
- le bois
- les accumulateurs, les piles, les déchets dangereux des ménages
- les huiles minérales et végétales
- les déchets d'équipements électriques et électroniques
- les cartouches d'imprimantes usagées
- le tri sélectif : verre, emballages divers, journaux-revues-magazines
- les pneumatiques de véhicules automobiles légers de particuliers, déjantés et propres (véhicules de tourisme, camionnettes, 4*4 tous terrains...)
- les pneumatiques de véhicules deux roues de particuliers, déjantés et propres (motos, scooters, trials, cross, enduros...)

Article 6 - Déchets refusés

- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles (sauf déchets de jardins)
- les cadavres d'animaux
- les produits explosifs, radioactifs, ou instables
- les déchets d'activités de soins
- les déchets amiantés
- les médicaments
- les éléments mécaniques de véhicules (voiture, camion, etc.).
- les bouteilles de gaz et extincteurs
- les cendres
- les pneumatiques usagés autres que les pneumatiques provenant de véhicules légers de particuliers (pneumatiques provenant de professionnels, pneumatiques de poids lourds, pneumatiques de génie civil, pneumatiques agricoles, pneumatiques issus de l'ensilage...)

Cette liste n'est pas limitative.

En cas de doute, l'acceptation ou le refus d'un déchet est laissé à la libre appréciation du gardien.

Les déchets refusés seront ramenés par les usagers.

Article 7 - Tarification

Pour les particuliers des communes concernées citées à l'article 3, l'accès à la déchèterie est compris dans l'évaluation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Pour les véhicules communaux : l'accès à la déchèterie est gratuit.

Pour les professionnels dont le siège social est situé sur une des neuf communes citées à l'article 3 : l'accès à la déchèterie est facturé au nombre de passage (15 € l'unité ; facturation émise par la Communauté de Communes du Pays de Grignan).

Les professionnels présenteront leur carte d'accès.

Pour les professionnels extérieurs (dont le siège social est situé en dehors d'une des neuf communes citées à l'article 3 mais ayant un chantier sur une des communes pouvant accéder à la déchèterie intercommunale), la tarification est la suivante :

- prix de 15 euros pour un passage (paiement direct à la déchèterie lors de chaque passage avant déchargement).

Les professionnels présenteront le justificatif délivré par la mairie où se déroule le chantier.

Pour les professionnels :

Les apports exclusifs de cartons et/ou de ferraille sont gratuits.

En cas d'un apport mélangé de cartons, ferraille et végétaux ou gravats... par exemple : l'apport est payant.

Article 8 - Organisation des dépôts et comportements des usagers

- Les dépôts dans les bennes se font par les usagers et non par les agents de la déchèterie.

- Le stationnement des véhicules des usagers est autorisé uniquement pour le déversement des déchets dans les bennes ou autres contenants (tri sélectif, collecteur textile...) et le dépôt des déchets admis sous le quai de la structure.

Les usagers doivent :

- > respecter le règlement intérieur de la déchèterie.
- > respecter les règles de circulation sur le site
- > se présenter au gardien à chaque passage en déchèterie et lui montrer leur justificatif d'accès
- > respecter les instructions du gardien
- > effectuer une bonne sélection des matériaux à disposer dans les bennes selon les instructions du gardien
- > ramasser les éventuels déchets qu'ils auraient laissé tomber. Aucun dépôt en dehors des bennes ou autres contenants n'est autorisé
- > quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Les enfants mineurs devront être accompagnés par un adulte. Leur surveillance est de la responsabilité de l'adulte accompagnateur. Il est conseillé de laisser les enfants dans les véhicules pour leur sécurité.

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur la déchèterie.

Un registre de liaison est à disposition des usagers dans la déchèterie ; ils peuvent y apporter leurs observations sur le fonctionnement du service ou les dysfonctionnements constatés.

Toute action de récupération des matériaux dans les bennes et autres contenants est interdite.

Il est strictement interdit de descendre dans les bennes.

L'accès à la déchèterie est interdit à toute personne étrangère au service en dehors des heures d'ouverture.

Les dépôts sauvages sont interdits, y compris aux abords de la déchèterie.

Article 9 - Gardiennage et accueil des usagers

Le/la gardien(ne) aura notamment pour missions :

♦ Assurer l'accueil, l'accompagnement des différents usagers (particuliers et artisans) et le bon déroulement du tri des apports dans la déchèterie :

- Accueillir et informer les usagers sur le règlement, l'organisation, le tri des déchets
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- Contrôler et orienter les apports des usagers, vérifier la répartition des déchets
- Aider les usagers
- Réguler les flux d'entrée et vérifier les droits d'accès
- Faire respecter les règles de circulation
- Réceptionner, différencier, trier et stocker les DDM (déchets dangereux des ménages), les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)...
- Gérer les aléas (incidents, conflits éventuels) en privilégiant le calme, la courtoisie et la continuité du service.

- Gérer les apports des professionnels (vérification des apports...)
- ◆ Assurer l'exploitation fonctionnelle de la déchèterie :
 - Respecter le règlement intérieur et le protocole de sécurité
 - Contrôler l'origine des apports qui ne peuvent provenir que des communes autorisées
 - Vérifier que les matières soient bien déposées dans les bennes appropriées
 - Faire procéder aux enlèvements des bennes en optimisant les mouvements
 - Gérer l'état et la tenue de la déchèterie et de l'ensemble du site (ouverture/fermeture, propreté, maintenance de premier niveau, dégradations...)
 - Détecter et gérer les situations à risque pour les personnes et/ou les biens
 - Surveiller et gérer les équipements de la déchèterie
 - Maintenir les différents équipements en bon état de fonctionnement.
- ◆ Assurer un travail administratif :
 - Préparer les éléments de facturation pour les professionnels et les communes
 - Tenir le registre des entrées
 - Compléter et gérer les différents documents d'exploitation de la déchèterie
 - Organiser les mouvements de bennes et tenir un registre
 - Rendre compte par écrit des volumes enlevés par les prestataires, du nombre d'utilisateurs et des types de déchets

Article 10 - Infraction au règlement

En cas d'infraction au présent règlement, les sanctions prévues par le Code de l'environnement, le pouvoir de police des maires et la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, seront appliquées.

Sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement sont, autant que de besoin, constatées soit par le gardien, soit par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Grignan ou son représentant, soit par les forces de police ou de gendarmerie, et peuvent donner lieu à des amendes et à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les sanctions relatives aux dépôts non autorisés pourront le cas échéant prendre la forme de contraventions de 2^{ème} catégorie à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R. 632-1 du Code pénal.

Article 11 - Modifications du présent règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Communauté de Communes du Pays de Grignan et adoptées par délibération du conseil communautaire.

Le présent règlement est applicable à compter de sa date de signature.

Fait à Chamaret, le 25 mars 2013.

Le Président,
Marc ROUSTAN

